



51530

Arrêté municipal : A 2025-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ARRÊT
TEMPORAIRE RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière

VU le code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement le point d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire sur la Commune de Cramant pendant les travaux de réhabilitation et mise aux normes EPR du groupe scolaire sis Allée de la forêt et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRÊTE :

Article 1 : Le point d'arrêt sis Allée du Gros Chêne sera momentanément indisponible pendant la période de travaux.

Article 2 : Le point d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire est instauré temporairement à l'emplacement suivant :

Sens Aller	Allée de la Forêt
Sens Retour	Allée de la Forêt

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves.

Article 4 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Une signalisation horizontale, conforme à la réglementation sera implanté et visible des usagers.

Article 6 : Cette mesure rentrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2025 , et ce jusqu'à la fin des travaux sus nommés.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Cramant,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

Article 9 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à CRAMANT, Le 28 Août 2025
Le Maire, Claude GÉRALDY

